

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.175

17 novembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Tuyaux flexibles en matière plastique (NCCD: 39.07.419)
5. Intitulé: Addition de produits à la liste des produits visés par le système de label dit des Normes industrielles japonaises (JIS)
6. Teneur: Ajouter à la liste des produits visés par le système de label JIS les tuyaux flexibles en matière plastique
7. Objectif et justification: Sécurité des installations électriques et simplification des transactions
8. Documents pertinents: Normes industrielles japonaises concernant les tuyaux flexibles en matière plastique (JIS C8411)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 25 janvier 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: